

Valérie Augros **Avocat** Un éventail de compétences en Droit du tourisme

Avocate depuis 2004, dotée d'une solide expérience en Droit des affaires, Maître Valérie Augros a créé son cabinet en axant son activité sur le Droit du tourisme. Elle intervient côté opérateurs de tourisme comme côté voyageurs, aux niveaux national et international. Entretien.

Vous apportez votre expertise aux opérateurs du tourisme et aux voyageurs...



Maître Valérie Augros

Effectivement, j'accompagne les opérateurs français et étrangers dès la création d'activité et dans leur quotidien. Mes domaines d'intervention sont très larges, le Droit du tou-

risme requérant des compétences transversales (droit des contrats, droit communautaire et international, droit commercial, aérien, de la consommation...).

Je réponds à des questions bien spécifiques telles que les règles propres au e-tourisme,

le détachement au sein de l'UE de salariés du tourisme, ou encore la réglementation particulière aux agences, compagnies aériennes, hôteliers... J'interviens également en contentieux clients ou fournisseurs. En parallèle de mes compétences en contentieux du tourisme et aérien, j'ai développé une expertise dans l'indemnisation du préjudice corporel des voyageurs.

Comment définiriez-vous les principaux atouts de votre cabinet ? Ils résident dans mon expérience en Droit des affaires, laquelle me permet de couvrir toutes les spécificités du Droit du tourisme, ainsi que dans l'envergure mondiale du cabinet via son appartenance au réseau international d'avocats PEOPIL.

Quel regard portez-vous juridiquement sur le secteur du tourisme ? Premier constat, l'inflation de la réglementation nationale et communautaire pèse énormément sur les opérateurs traditionnels du tourisme. Deuxième constat, avec le développement des nouvelles technologies, il s'opère une transformation des métiers du tourisme et les nouveaux opérateurs (tels les courtiers en voyage) s'éloignent parfois du cadre juridique existant. Il va sans dire que les problématiques vont exploser, notamment sous l'angle de la responsabilité (protection du consommateur...).

Je conseille ces nouveaux opérateurs pour lancer des projets, par Internet généralement. Une réponse innovante et adaptée à ces nouvelles pratiques est donc essentielle.